



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-neuf septembre à la Mairie à 20h00, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Ayda HADIZADEH,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Benoît DUFOUR, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Ali BOUGAA, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Serge GOUGEROT qui avait donné pouvoir à Antoine ARTCHOUNIN ;
Marie-Claude CLAIN qui avait donné son pouvoir à Françoise LESCOËT ;
Adeline GELYS qui avait donné son pouvoir à Benoît DUFOUR ;
Yasmine MESSAOUDI qui avait donné son pouvoir à Christelle ZAMI ;

EXCUSÉ : Henri POIRSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise LESCOËT.

OBJET : PROJET DE CESSION DE DEUX LOTS DE VOLUME ET DU LOCAL
CORRESPONDANT AU LOT 5105 SITUÉS COPROPRIÉTÉ MAUBUISSON I À LA
SOCIÉTÉ YRP (BAMAKO MARKET)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil et notamment le Titre VI du Livre III relatif à la vente ;

VU la délibération en date du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a sollicité les copropriétés Maubuisson I et Haute-Aumône pour modifier l'état descriptif de division volumétrique et le règlement de copropriété avec la création et l'attribution à la ville de 5 lots privatifs de copropriété ;

VU les avis des Domaines en date du 2 février 2022 ;

VU l'avis de la commission municipale du 22 septembre 2022 ;

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que la Commune a proposé à la société YRP, représentée par madame YOGANATHAN Rijen, propriétaire des locaux commerciaux, correspondants aux lots de copropriété n°5001, 5002, 5021 et 5022 au sein de la résidence Maubuisson I, d'étendre ses cellules commerciales en rez de chaussée en lui cédant l'emprise foncière des futures cellules commerciales correspondants à 2 lots de volume à créer, les lots 5264 et 5265 ;

CONSIDERANT qu'également, la société YRP a sollicité l'acquisition du local communal, d'une contenance de 137,55 m², correspondant au lot n°5105 résidence Maubuisson I, contigüe à ses cellules commerciales ;

CONSIDERANT qu'après consultation du service des Domaines et compte tenu de l'intérêt général du projet de requalification et de sécurisation de la dalle basse du Grand Centre, un accord est intervenu entre la ville et la société YRP portant sur la cession des 2 futurs lots de volume 5264 et 5265 au prix de 192 324 euros et du lot 5105 au prix de 189 462 euros après déduction des 15 m² correspondant à la surface du coffre-fort inexploitable ; que le prix global de cession de l'ensemble de ces cellules commerciales est fixé à 381 786 euros (trois cent quatre vingt et un mille sept cent quatre vingt six euros), net vendeur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 29 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Isabelle YATOUNGOU, Béatrice PRIEZ et Nadia BERTRAND) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dument habilité à signer la ou les promesses de vente avec la société YRP représentée par madame YOGANATHAN Rijen, qui stipuleront les charges, réserves, et conditions générales, et notamment l'approbation par les syndicats des copropriétaires des ensembles immobiliers Maubuisson I et Haute-Aumône de la modification de l'état descriptif de division volumétrique, et de l'état descriptif de division et règlement de copropriété.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 28/10/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance

Françoise LESCOËT